



## PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Rennes, le 25 octobre 2018

### NOTE DE PRÉSENTATION

**Projet d'arrêté préfectoral portant approbation de la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins n° /2018 du 23 novembre 2018 portant création d'un timbre et relative aux conditions d'exercice pour la pêche à pied professionnelle des tellines (*Donax trunculus*), dites pignons, sur le gisement «sud du Pont d'Yeu»**

Le projet d'arrêté porte approbation de la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des pays de la Loire fixant un encadrement raisonné, limitant la pêche à pied professionnelle sur le gisement tellines (*Donax trunculus*), dites pignons, dans le but de maintenir les équilibres de la ressource et des activités.

Cette délibération crée un timbre qui limite l'accès de ce gisement à dix professionnels.

Elle précise les mesures d'encadrement de la pêche sur ce gisement de la manière suivante :

- pêche professionnelle interdite de nuit, les samedis, dimanches et jours fériés, et en période estivale du 1er avril au 30 septembre inclus.
- Le quota de pêche de tellines sur le gisement « sud du Pont d'Yeu » est fixé à 50 kilogrammes par jour et par pêcheur.
- Limitation des engins : les seuls engins autorisés sont la raballe et le frelotte d'écartement minimum de 8 millimètres.

Le projet d'arrêté est consultable du 27 octobre 2018 au 16 novembre 2018 inclus.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02-90-02-69-50 (9h-12h/14h-16h30).

Les observations doivent parvenir à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest jusqu'au **16 novembre 2018** et peuvent être déposées :

- par voie électronique à [urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr](mailto:urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr) en intitulant l'objet du courriel « Consultation publique approbation délibération tellines 85 CRPMEM » ;
- par voie postale à Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, 3 avenue de la préfecture – 35026 RENNES cedex 9 en indiquant sur le courrier « Consultation publique approbation délibération tellines 85 CRPMEM ».